

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE LIEVIN**  
**COMMUNE DE VIMY**

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N° 1**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Agnès LEVANT, Franck LODER.

**Yvette DELIGNE** est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Autorisation d'ouverture de crédit à hauteur de 25% dans le budget investissement 2025**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser le maire, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits de reports.

Le maire,

Rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser le maire, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits de reports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement telles qu'indiquées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2025.

Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2025 :

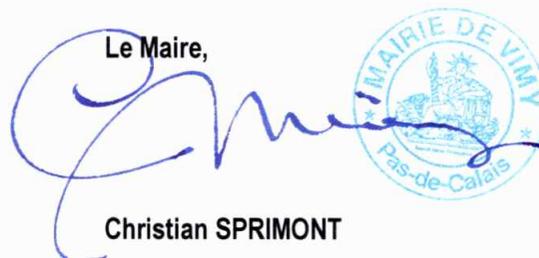
Article ou Chapitre	Libellé	Montant au budget 2024	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	6 360.00 €	1 590.00 €
21	Immobilisations corporelles	201 642.04€	50 410.51 €
23	Immobilisations incorporelles	535 322.00 €	133 830.50 €

La commission des finances réunie le 25 novembre 2024 a émis un avis favorable

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christian SPRIMONT

